



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD)- Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) – Manon PETERS (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Josiane BRENIER (a donné pouvoir à Arlette DURIEZ) - Nadine QUENNESSON (a donné pouvoir à Alain FILIPPI).

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23 | 12 | 18 | 5 | 23 |

**Objet de la délibération : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables :
Installation de sanitaires publiques**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

- 8 JUIN 2022

Et publication le :

- 9 JUIN 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



EXPOSE :

Afin de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité et surtout de satisfaire une forte attente vis – à – vis de l'installation de toilettes publiques et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés par les visiteurs, il est nécessaire d'équiper la commune de ce type de mobilier urbain.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux qui consisteraient en la création des toilettes publiques sur trois secteurs :

- Le Centre du Village (Boulodrome)
- À proximité de la Mairie (atelier des services techniques)
- Stade municipal et Tennis

comprenant : l'acquisition de matériels, fourniture et pose coffret électrique, installation d'une canalisation d'eau et raccordement.

Madame le Maire explique que ce projet s'inscrit dans une démarche éco-responsable participant à la transition énergétique grâce à un système industriel fiable qui permet de réaliser des économies d'eau.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, une demande de devis avait été formulée auprès de la Société SAGELEC afin constituer le dossier demande de subvention déposée auprès du Département.

Madame le Maire précise en outre qu'en vertu de l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €.

En conséquence,

Considérant la nécessité de réaliser cette opération afin de répondre à un besoin du territoire,

Considérant que le montant du marché à conclure excède celui autorisé par délibération du conseil municipal n° 2020-054 du 23 octobre 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi ASAP permet de faire basculer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT dans la catégorie « marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables » (CCP, art. R 2122-1 et s.),

Considérant qu'en revanche, demander plusieurs devis, donc avec mise en concurrence, fait passer le marché dans la catégorie « procédure adaptée » (CCP, art. R 2123-1) dont le régime devra être appliqué dans sa totalité (obligation de définir

préalablement les critères de choix, dématérialisation sur profil acheteur à compter de 40 000 € et publication d'un avis à compter de 90 000 €),
Considérant que la technique utilisée permet l'encastrement du dispositif dans les locaux existants sans modifier l'aspect extérieur des bâtiments concernés par cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure le marché avec l'entreprise SAGELEC pour un montant de 93 000 € HT sans engager de procédure de mise en concurrence ni de publicité préalable.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'installation de sanitaires publiques avec l'entreprise SAGELEC, 61 Bd Pierre et Marie Curie – BP 10145 – 44154 Ancenis Cedex, pour un montant de 93 000 € HT , soit 111 600 € TTC;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.